

Net-entreprises.fr : Promotion des services en partenariat avec le Rugby Club Toulonnais

Article I : Organisation

Dans le cadre du comité régional Net-entreprises PACA, instance régionale de collaboration, les organismes suivants (par ordre alphabétique) :

- les CPAM des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse,
- la CARSAT Sud-Est,
- le groupe AG2R La Mondiale,
- les Urssaf des Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, du Var et Vaucluse,
- la MSA Provence-Azur,

organisent une action gratuite et sans obligation d'achat.

Cette opération est organisée du 22 octobre 2012 au 6 novembre 2012 à minuit.

Article II : Participation

La participation à l'opération, gratuite et sans obligation d'achat, est réservée à des publics ciblés par l'organisateur : les employeurs des départements Alpes Maritimes, Bouches du Rhône, Var et Vaucluse qui ont donné l'autorisation d'utiliser leur adresse e-mail.

Est exclue du tirage au sort : toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation de cette opération.

Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit d'y participer ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement ainsi qu'aux textes en vigueur en France.

Toute participation doit être loyale :

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'un tirage au sort ainsi que les gagnants d'un tirage au sort.

Le comité régional Net-entreprises Provence Alpes Côte d'Azur se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. Le comité régional Net-entreprises Provence Alpes Côte d'Azur se réserve également le droit d'écarter du jeu toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

Article III : Modalités

Les participants informés par mail doivent s'inscrire en répondant à la question suivante : « Quelles déclarations sont réalisables en ligne sur le site net-entreprises.fr ? »

Il convient impérativement d'en citer 4.

A défaut, le bulletin ne pourra être considéré comme valide.

La réponse doit être adressée par mail à l'adresse suivante :

« comité-PACA-net-entreprises@cnamts.fr ».

Cette action ouvre droit à un tirage au sort. Chaque gagnant gagne une participation à une journée découverte du Rugby Club Toulonnais.

Le déroulement de cette opération se décompose en plusieurs phases :

1^{ère} phase :

Au choix des organismes membres :

- **Envoi d'un mail à destination de chaque cible, comprenant un descriptif de l'opération mentionnant le nombre de places à gagner**
- **Mise en ligne sur l'intranet de chaque OPS (Organisme de Protection Sociale)**

2^{ème} phase :

Virginie Meunier, membre du comité, sélectionnera les bonnes réponses dès réception, et les fera suivre à Fabienne Valence, Responsable Régional du comité net-entreprises.fr, avec la mention « entreprise adhérente » ou « entreprise non adhérentes » après vérification. Tirage au sort, en présence d'un huissier de justice, par un comité restreint composé de membres du comité net-entreprises.fr, selon le quota suivant : 15 places pour des employeurs inscrits sur net-entreprises.fr, 15 places pour des employeurs non inscrits.

3^{ème} phase :

Remise des places aux gagnants du tirage par voie électronique (message d'invitation). Il s'agit de 30 invitations au club d'entraînement du RCT le 23 novembre 2012 de 9h à 14h, réparties comme suit : 15 places pour des employeurs déjà inscrits aux téléservices de Net-Entreprises et 15 places pour des entreprises non adhérentes (valeur du lot : 120 € HT/personne).

**La réponse doit être complétée de façon lisible pour pouvoir être prise en considération dans le tirage au sort (1 seule participation par entreprise).
Tout bulletin incomplet ou mal libellé ne sera pas pris en considération.**

L'organisateur se réserve le droit d'exclure après enquête, toute personne qui aurait fraudé. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article IV : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants aura lieu lors du tirage au sort qui sera effectué le 12/11/2012 par un comité restreint composé de membres du comité net-entreprises.fr PACA.

Les gagnants seront informés de leur gain par le comité régional net-entreprises.fr via la messagerie « comité-PACA-net-entreprises@cnamts.fr », le jour même du tirage au sort ainsi que par téléphone. Le mail précisera les modalités de l'invitation. Sans réponse de leur part dans un délai de 48 heures à partir de leur confirmation de gain, le lot sera attribué

au gagnant suivant. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale, Internet, numéro de téléphone). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité des gagnants.

Article V : Dépôt légal

**Le règlement complet de cette action est déposé à la
SELARL REMUZAT ET ASSOCIES
2, Place Félix Baret BP 35 13251 MARSEILLE CEDEX 20**

E-mail : contact@remuzat-associes.fr

Huissiers de justice, à Marseille Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur.

L'avenant serait déposé à la SELARL REMUZAT ET ASSOCIES, huissiers de justice à Marseille, dépositaire du règlement avant sa publication.

**Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à la
SELARL REMUZAT ET ASSOCIES
2, Place Félix Baret BP 35 13251 MARSEILLE CEDEX 20
huissiers de justice,**

**mais également consultable en ligne sur le site
www.huissier-justice-marseille.fr**

Article VI : Connexion et utilisation

Le comité régional net-entreprises.fr Provence Alpes Côte d'Azur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Article VII : Litiges et responsabilités

La participation à cette action implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Le comité régional net-entreprises.fr Provence Alpes Côte d'Azur tranchera souverainement tout litige relatif à cette action et à son règlement en accord avec la SELARL REMUZAT ET ASSOCIES, huissiers de justice. Il sera répondu exclusivement par E-mail à toutes questions concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de l'action ainsi que sur le nom des gagnants.

Le comité régional net-entreprises.fr Provence Alpes Côte d'Azur se réserve le droit, en cas de force majeure, de prolonger ou d'annuler la présente action dans le respect de l'article VI.

Article VIII : Remise de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent le comité régional net-entreprises.fr Provence Alpes Côte d'Azur à utiliser leur nom, prénom, raison sociale de l'entreprise, adresse postale dans toute manifestation promotionnelle liée à cette action sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. De même, elle ne saurait être tenue pour responsable de problème lié au partenaire (le Rugby Club Toulonnais).

Article IX : En cas de blessures

En cas de blessure au cours d'un exercice d'entraînement le comité régional net-entreprises.fr se dégage de toute responsabilité. Les participants devront s'assurer d'avoir une couverture sociale et une assurance adaptée.

Article X : Données nominatives

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. Par ailleurs, il en est de même pour les données nominatives collectées par bulletins réponses dans le cadre de l'action menée. Les participants acceptent, dans le cadre de l'événement, l'utilisation de leur image.

Article X : Acceptation - réclamation

La participation à l'action vaut acceptation du présent règlement sans réserve de la part des participants.